COMMUNE DE

## **MÉRIGNIES**

59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00 Fax 03 20 41 53 04

e.mail: mairie@merignies.fr site: www.merignies.fr ARRETE N° 2025-29 LIMITATION DE CIRCULATION ROUTE NATIONALE



Le lucire de la commune de Mérignies.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

MÉRIGNIES, le

## Considérant:

Qu'il convient de restreindre la circulation et le stationnement route Nationale pour des travaux de Forage dirigé.

## Arrête:

- **Art. 1**er. La circulation sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier route Nationale du 01 Mars au 01 Juin 2025 pour permettre à l'entreprise HURE FRANCOIS CANALISATION des travaux de Forage dirigé.
- Art. 2. En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.
- **Art. 3**. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Art. 4**. L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 24 Février 2025

Le Maire, Paul DHALLEWYN